



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-129

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 27-2019-07-15-001 - Décision tarifaire n° 478 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM de NONANCOURT - Association BOIS CLAIR (2 pages) Page 4
- 27-2019-07-15-002 - Décision tarifaire n° 479 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM de L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE (2 pages) Page 7
- 27-2019-07-15-003 - Décision tarifaire n° 692 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'IME de BEAUMESNIL - Association RP DE MAISTRE (4 pages) Page 10

DDPP de l'Eure

- 27-2019-04-24-009 - AP DDPP-19-068 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Eline Copette (2 pages) Page 15
- 27-2019-05-29-010 - AP DDPP-19-109 abrogeant l'AP DDPP-13-238 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FRESU Gianluca (1 page) Page 18
- 27-2019-06-11-040 - AP DDPP-19-113 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Véronique Delange Marteau (2 pages) Page 20
- 27-2019-06-13-009 - AP DDPP-19-114 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Guillaume FAVRIOUX (2 pages) Page 23
- 27-2019-06-14-013 - AP DDPP-19-116 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Aline Hubert (2 pages) Page 26
- 27-2019-07-09-002 - AP DDPP-19-125 abrogeant l'AP DDPP-18-244 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Pascal Sabatier (1 page) Page 29

préfecture de l'Eure

- 27-2019-07-17-001 - Arrêté DDPP 19-131 portant interdiction temporaire en vue de la consommation humaine et animale, la pêche, la détention, le débarquement, le transport et la commercialisation ou la cession gratuite de tous les poissons de toutes les espèces pêchés dans le fleuve Seine (3 pages) Page 31
- 27-2019-07-11-004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation intitulée «Trail de l'Oison» prévue le 1er septembre 2019 (2 pages) Page 35
- 27-2019-07-04-007 - ARRETE PREFECTORAL 4 JUILLET 2019 (1 page) Page 38
- 27-2019-07-11-005 - Arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 (1 page) Page 40
- 27-2019-04-12-015 - Chbre d'Agriculture M. CHANU - arrêté modificatif du CODERST (2 pages) Page 42
- 27-2019-04-24-010 - Décision N° 01-2019 DASEN-SG portant subdélégation de signature en matière administrative et d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 45
- 27-2019-07-12-007 - SIVOS Normanville St Germain des Angles arrêté de dissolution (2 pages) Page 50

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-15-001

Décision tarifaire n° 478 portant fixation du forfait global
de soins pour 2019 du FAM de NONANCOURT -
Association BOIS CLAIR

**DECISION TARIFAIRE N° 478 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR - 270017288**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/02/2007 de la structure FAM dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288) sise 0, R DES VIGNES, 27320, NONANCOURT et gérée par l'entité dénommée ASS LA RESIDENCE DU BOIS CLAIR (270002017) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288) pour 2019 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 543 687.54€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 45 307.30€.

Soit un forfait journalier de soins de 54.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 543 687.54€
(douzième applicable s'élevant à 45 307.30€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 54.04€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS LA RESIDENCE DU BOIS CLAIR (270002017) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 15 JUIL. 2019

La Directrice Générale

Responsable du pôle
Allocation de ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-15-002

Décision tarifaire n° 479 portant fixation du forfait global
de soins pour 2019 du FAM de L'ARCHE - VERNEUIL
SUR AVRE

**DECISION TARIFAIRE N° 479 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE - 270014335**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE (270014335) sise 91, R DU MOULIN A TAN, 27130, VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ARCHE (270001183) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE L'ARCHE - VERNEUIL SUR AVRE (270014335) pour 2019 ;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 224 116.44€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 676.37€.

Soit un forfait journalier de soins de 63.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 224 116.44€
(douzième applicable s'élevant à 18 676.37€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 63.31€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ARCHE (270001183) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 15 JUIL. 2019

La Directrice Générale

~~Le Directeur Général de l'ARS Normandie
Allocation des Ressources~~

Jean Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-15-003

Décision tarifaire n° 692 portant fixation du prix de
journée pour 2019 de l'IME de BEAUMESNIL -
Association RP DE MAISTRE

**DECISION TARIFAIRE N°692 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE - 270000714**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE (270000714) sise 13, R DU CHATEAU, 27410, MESNIL-EN-OUCHÉ et gérée par l'entité dénommée ASS RP DE MAISTRE (270013824) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE (270000714) pour 2019;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2019.**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 068.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 198 010.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 591.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 869 669.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 824 289.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 380.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 40 000.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE (270000714) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	185.31	232.30	0.00	285.72	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	198.94	162.28	0.00	282.33	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS RP DE MAISTRE » (270013824) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Le 15 JUIL. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allouer les Ressources

Jean-Christophe DURET

DDPP de l'Eure

27-2019-04-24-009

AP DDPP-19-068 attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Eline Copette



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 19 – 068

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Eline COPETTE

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-19-11 du 12/03/2019, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande présentée par mail le 20/04/19 par Madame Eline COPETTE née le 01/04/1993 à Charleroy (Belgique), exerçant ZA du Moulin de Beauvoir 14290 ORBEC et domiciliée administrativement à Mon Vêto IDF Ouest, 49 route de Lyons 27460 Igoville.

Considérant que Madame Eline COPETTE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Eline Copette docteur vétérinaire administrativement domicilié à Mon Vêto IDF Ouest, 49 route de Lyons 27460 Igoville

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, du Calvados et de l'Orne, pour les activités majeures « animaux de compagnie », « ruminants » et « équins » et les activités mineures « suidés », « volailles » et « lagomorphes ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire

sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Eline Copette, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Eline Copette pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 24 avril 2019

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations



Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2019-05-29-010

AP DDPP-19-109 abrogeant l'AP DDPP-13-238 attribuant
l'habilitation sanitaire à Monsieur FRESU Gianluca



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ N° DDPP-19 - 109

Abrogeant l'AP DDPP-13-238 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FRESU Gianluca

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ; l'arrêté préfectoral n°SCAED-19-11 du 12/03/2019, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé de la cessation d'activité professionnelle du docteur vétérinaire Gianluca FRESU par courrier reçu le 28/05/2019.

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-13-238 du 25/09/2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur FRESU Gianluca est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 29 mai 2019

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations

Patrick PAIGNANT



DDPP de l'Eure

27-2019-06-11-040

AP DDPP-19-113 modifiant l'habilitation sanitaire du
docteur vétérinaire Véronique Delange Marteau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 19 – 113

Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Véronique Delange Marteau

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-19-11 du 12/03/2019, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DDPP-13-115 du 27/05/2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Véronique Delange;
- la demande de modification présentée par courrier le 05/06/2019 par Madame Delange Marteau Véronique née le 12/02/1958 à Evreux, et administrativement domicilié 1295 route de Paris 27930 Le Vieil Evreux.

Considérant que Madame Delange Marteau Véronique remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Delange Marteau Véronique, docteur vétérinaire professionnellement domicilié 1295 route de Paris 27930 Le Vieil Evreux.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure, pour l'activité majeure « animaux de compagnie ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Véronique Delange Marteau s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Véronique Delange Marteau pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDPP-13-115 du 27/05/2013.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 11 juin 2019

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental



Patrick Paignant

DDPP de l'Eure

27-2019-06-13-009

AP DDPP-19-114 attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Guillaume FAVRIOUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 19 – 114

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Guillaume FAVRIOUX

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-19-11 du 12/03/2019, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande (transmise par la DDPP14) présentée par Monsieur Guillaume FAVRIOUX né le 22/04/1991 à St Rémy (71), et domicilié administrativement 72 bis rue Marcel Moisson 27120 ST AQUILIN DE PACY.

Considérant que Monsieur Guillaume FAVRIOUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Guillaume FAVRIOUX docteur vétérinaire administrativement domicilié 72 bis rue Marcel Moisson 27120 ST AQUILIN DE PACY.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure, pour l'activité majeure « animaux de compagnie », et les activités mineures « volailles » et « lagomorphes ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire

sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Guillaume Favrioux, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Guillaume Favrioux pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 13 juin 2019

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations

Patrick PAIGNANT

DDPP de l'Eure

27-2019-06-14-013

AP DDPP-19-116 modifiant l'habilitation sanitaire du
docteur vétérinaire Aline Hubert



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 19 – 116

Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Aline HUBERT

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-19-11 du 12/03/2019, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DDPP-14-176 du 15/09/2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Aline Hubert;
- la demande de modification présentée par courrier le 20/05/2019 par Madame Hubert Aline née le 02/09/1968 à Harfleur (76), et administrativement domicilié 1052 rue du Champs aux Moines 27670 BOSROUMOIS.

Considérant que Madame Hubert Aline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Hubert Aline, docteur vétérinaire professionnellement domicilié 1052 rue du Champs aux Moines 27670 BOSROUMOIS.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, pour l'activité majeure « animaux de compagnie » et l'activité mineure « équins ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Hubert Aline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Hubert Aline pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDPP-14-176 du 15/09/2014.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 14 juin 2019

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental



Patrick Paignant

DDPP de l'Eure

27-2019-07-09-002

AP DDPP-19-125 abrogeant l'AP DDPP-18-244 attribuant
l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Pascal
Sabatier



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ N° DDPP -19 - 125

Abrogeant l'AP DDPP-18-244 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Pascal Sabatier

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-19-11 du 12/03/2019, portant délégation de signature en matière administrative à M Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé du changement de domicile professionnel du docteur vétérinaire Pascal Sabatier, parti exercer à Riscle (32) ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP-18-244 du 09/10/2018 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Pascal Sabatier est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 09 juillet 2019

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations

Patrick PAIGNANT

préfecture de l'Eure

27-2019-07-17-001

Arrêté DDPP 19-131 portant interdiction temporaire en vue de la consommation humaine et animale, la pêche, la détention, le débarquement, le transport et la commercialisation ou la cession gratuite de tous les poissons de toutes les espèces pêchés dans le fleuve Seine



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDPP – 19 – 131

portant interdiction temporaire en vue de la consommation humaine et animale, la pêche, la détention, le débarquement, le transport et la commercialisation ou la cession gratuite de tous les poissons de toutes les espèces pêchés dans le fleuve Seine

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le Règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- le Règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- le Règlement (CE) N° 853/2004 du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- le Règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- le code de la santé publique ;
- le Code rural et de la pêche maritime ;
- le Code de la Consommation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
- le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Arnaud Gillet, directeur de cabinet ;

CONSIDÉRANT :

- qu'une pollution d'origine industrielle de nature organique a été observée par les services de l'État du Val-d'Oise et des Yvelines dans le fleuve «Seine» à la suite de l'incendie de l'usine de traitement des eaux usées Seine Aval d'Achères Saint-Germain en Laye ;
- que la présence de pollution d'origine industrielle de nature organique est susceptible de contenir des micro-organismes pathogènes et des toxines, qui en forte densité entraînent une situation dangereuse pour la santé humaine ;
- qu'il a été constaté une forte mortalité piscicole du 7 au 11 juillet 2019 ;

– qu'il résulte de ces éléments que la consommation des produits de la pêche peut présenter un risque pour la santé humaine ;

– que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont interdites en vue de la consommation humaine et animale, la pêche, la détention, le débarquement, le transport et la commercialisation ou la cession gratuite de tous les poissons de toutes les espèces pêchés dans le fleuve Seine sur les territoires des 40 communes listées en annexe.

Article 2 :

Les interdictions mentionnées à l'article 1 sont applicables pour trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 4 :

Cet arrêté sera affiché dans chacune des communes concernées en particulier sur les lieux habituellement fréquentés par les pêcheurs.

Article 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, la sous-préfète des Andelys, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé Normandie, le chef du service interdépartemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement et de l'énergie de Normandie, les maires des 40 communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Une copie sera adressée au président de la fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Évreux, le

17 juillet 2019

Le Préfet

Thierry COUDERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). Dans ce même délai, la légalité de cet acte peut également au préalable faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-11-004

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux épreuves
sportives dans le département de l'Eure au profit de la
manifestation intitulée «Trail de l'Oison» prévue le 1er
septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0456
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation pédestre intitulée "Trail de l'Oison"
prévue le 1er septembre 2019 au départ de St Pierre des Fleurs

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAFD-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- le dossier d'organisation déposé par madame Sophie BOURGES, représentant l'Association Culturelle Sportive Solidaire de l'Oison (ACSSO) pour l'organisation de la manifestation pédestre intitulée «Trail de l'Oison» prévue le dimanche 1er septembre 2019,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- L'avis des services de la Gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation pédestre intitulée «Trail de l'Oison» du 1^{er} septembre 2019 dans l'Eure pour les axes suivants :

- pour la traversée hors agglomération de la RD 840 au PR 58 + 360 sur les communes de St Pierre des Fleurs et de St Ouen de Pontcheuil,
- pour la traversée en agglomération de la RD 840 au PR 59 + 150 sur la commune de St Pierre des Fleurs.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- d'un recours contentieux, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telrecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 11 JUL. 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-04-007

ARRETE PREFECTORAL 4 JUILLET 2019

*ARRETE N°D3/SIDPC/19/22 PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES
ORSEC AERODROME BASE AERIENNE 105 EVREUX*



PREFET DE L'EURE

**ARRETE N° D3/SIDPC/19/22, portant approbation
des Dispositions Spécifiques ORSEC Aérodrôme
Base Aérienne 105 EVREUX**

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- Le code de la sécurité intérieure ;
- Le code de l'aviation civile ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-5 ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements (article 11) ;
- Le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure ;
- L'instruction du 23 février 1987 relative à l'organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- La circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au Plan de Secours Spécialisé Aérodrôme pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrôme ou en zone voisine d'aérodrôme ;
- L'arrêté D3/SIDPC/18/26 du 19 décembre 2018, portant approbation du plan ORSEC du département de l'Eure ;
- Vu l'avis du Colonel, commandant la B.A. 105 d'Evreux et des services concernés ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC Aérodrôme Base Aérienne 105 Evreux - annexées au présent arrêté sont approuvées et applicables immédiatement dans le département de l'Eure.

Article 2 : Les dispositions contenues dans l'annexe ORSEC - aérodrôme Base Aérienne 105 d'Evreux, approuvée le 18 juin 2012 sont abrogées.

Article 3 : M. le directeur de cabinet, les sous-préfets des Andelys et de Bernay ainsi que l'ensemble des acteurs concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Evreux, le **04 JUIL. 2019**

Le Préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-11-005

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2019

ARRÊTÉ N° D3 SIDPC 19-10

*Portant approbation du plan particulier d'intervention
de l'entreprise HOWA TRAMICO située à Brionne*

ARRÊTÉ N° D3 SIDPC 19-10
Portant approbation du plan particulier d'intervention
de l'entreprise HOWA TRAMICO située à Brionne

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- le code de la sécurité intérieure livre notamment les articles L741-6, R741-18, R741-38 ;
- le code de l'environnement, livre V ;
- l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant approbation du plan ORSEC du département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° D1 B1 14-727 du 1^{er} octobre 2014, autorisant l'exploitation de la société au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et répertoriant l'établissement en tant que site SEVESO Seuil Haut ;
- l'avis du maire de la commune de Brionne, de l'exploitant et des services concernés.

Considérant : l'absence de modification substantielle de la zone d'application du plan particulier d'intervention du site Howa-Tramico, il a été fait application du décret n° 2005-1652 du 11 décembre 2015 article 4, qui dispense de la mise en consultation publique du projet de révision de ce plan.

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'annexe ORSEC - Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) de l'entreprise HOWA TRAMICO située à Brionne est applicable à compter de ce jour.
- Article 2 :** Ce plan annule et remplace la précédente édition de juillet 2014.
- Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Brionne établi en 2009, devra faire l'objet d'une mise à jour afin de tenir compte des modifications apportées dans le PPI.
- Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014, portant approbation du PPI HOWA TRAMICO est abrogé.
- Article 5 :** Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bernay, les directeurs régionaux et départementaux des services concernés, le maire de la commune de Brionne et le responsable du site HOWA TRAMICO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 11 juillet 2019

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-12-015

Chbre d'Agriculture M. CHANU - arrêté modificatif du
CODERST

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/684
modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/18/299 du 16 octobre 2018
portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

- le Code de la santé publique ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

- l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- le courrier de la chambre d'agriculture de l'Eure en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DELE/BERPE/18/299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

.....
- 4^{ème} groupe – Personnalités qualifiées
.....

- **Chambre d'agriculture de l'Eure**

Titulaire : M. Eric CHANU

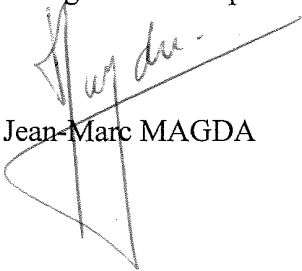
Suppléant : M. Guy JACOB
.....

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques prendra fin le 15 octobre 2021.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le **12 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,


Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2019-07-12-007

SIVOS Normanville St Germain des Angles arrêté de
dissolution

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-26 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation
scolaire de Normanville et Saint Germain des Angles*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019- 26 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Normanville et Saint Germain des Angles

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 212-5 ;

Vu le décret du Président de la République, du 6 mai 2016, portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 1980, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Normanville et Saint Germain des Angles ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-47 du 11 octobre 2017, portant fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Normanville et Saint Germain des Angles, à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération, du 20 juin 2017, du conseil syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Normanville et Saint Germain des Angles, décidant de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2017 et fixant ses conditions de liquidation ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des deux communes adhérentes, du 12 juin 2017 pour la commune de St Germain des Angles et du 22 juin 2017 pour la commune de Normanville, décidant de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2017 et fixant ses conditions de liquidation ;

Considérant que le comité syndical a procédé au vote de son dernier compte administratif et que les conditions requises par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Normanville et Saint Germain des Angles est dissous.

Article 2 :

Les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat interviennent, sous réserve des droits des tiers, selon les principes définis par la délibération 2017/003 du 20 juin 2017, du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Normanville et Saint Germain des Angles. Conformément aux dispositions précisées dans ladite délibération, il est décidé que la répartition du résultat (actif et passif), après le vote du compte administratif 2017, se fera selon la clé de répartition suivante : 50 % population, 25 % potentiel fiscal et 25 % DGF.

Le groupe scolaire est situé à Normanville, les biens sont propriétés de la commune de Normanville.
Les biens propriétés du SIVOS seront repris par la commune de Normanville.
Le personnel du SIVOS est intégré à la commune du Normanville.

Article 3 :

La dissolution du syndicat entraîne le versement de ses archives au service départemental des archives de l'Eure.

Les opérations de tri, de préparation du versement et de son transfert au service départemental des archives incombent à la structure dissoute.

Les éliminations sont soumises à l'autorisation préalable du directeur du service départemental des archives de l'Eure.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 juillet 2019

Le préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2019-07-12-006

STELA arrêté de dissolution

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-25 portant dissolution du syndicat de transport des élèves de
Lyons Andelle (STELA)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019- 25 portant dissolution du syndicat de transport des élèves de Lyons Andelle (STELA)

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5214-21 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 212-5 ;

Vu le décret du Président de la République, du 6 mai 2016, portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 27 mai 2013, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal de transports scolaires Seine-Andelle et du syndicat intercommunal de transport des élèves des collèges de Fleury et Romilly-sur-Andelle ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 5 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Lyons Andelle issue de la fusion de la communauté de communes de l'Andelle et de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 27 décembre 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2019 la communauté de communes Lyons Andelle assure la gestion des transports scolaires par délégation de l'autorité de transport de premier rang ;

Considérant que le syndicat de transport des élèves de Lyons Andelle est totalement inclus dans le périmètre de la communauté de communes Lyons Andelle, cette dernière se substitue de plein droit au syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le syndicat de transport des élèves de Lyons Andelle est dissous de plein droit, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Lyons Andelle se substitue au syndicat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 5211-41 du CGCT. Ainsi l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat de transport des élèves de Lyons Andelle sont transférés à la communauté de communes qui se substitue de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 :

La dissolution du syndicat entraîne le versement de ses archives au service départemental des archives de l'Eure.

Les opérations de tri, de préparation du versement et de son transfert au service départemental des archives incombent à la structure dissoute.

Les éliminations sont soumises à l'autorisation préalable du directeur du service départemental des archives de l'Eure.

Article 4 :

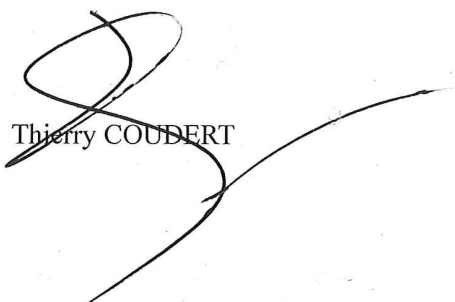
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 juillet 2019

Le préfet ,



Thierry COUBERT